

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la Mairie, le vendredi 09 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Bertrand CREPIN, Maire.

Présents : Mmes CHOQUET, BOMMELAER, DERYCKE, PETITPREZ, ZEBOUDJ –
MM. CREPIN, MEIRLAND, HUYGHE, ABELLEYT, LEMILLE, BODEIN, WIECH

Absents excusés : Mmes GRIGNON, MM BERTELOOT, ADANT

Secrétaire de séance : Mme Anne DERYCKE

1 – Elections des Sénateurs : désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal appelés à élire les sénateurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs, les membres du Conseil Municipal sont invités à élire les délégués et leurs suppléants en vue de ces élections :

Sont élus délégués : Bertrand CREPIN, Nada CHOQUET et Aude ZEBOUDJ

Sont élus suppléants : Francis HUYGHE, Sabine BOMMELAER et Philippe LEMILLE

2 – Projet Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars dernier au cours de laquelle le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches dans le cadre d'une recherche de bien pour le projet de MAM, celui-ci présente à l'assemblée les différents biens qu'il a pu visiter sur la Commune. Un de ces biens, situé au cœur du village, remplit toutes les conditions pour le projet envisagé. Une demande d'aide à l'investissement va être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales. Une demande de l'avis des domaines est également en cours. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition du bien en question, autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes (compromis et acte de vente) dont le notaire est chargé de rédiger et à passer les écritures comptables qui en résultent.

3 – Participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques (délibération modificative)

Lors de la réunion en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'une participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques. Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 mai dernier, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a voté une aide financière, à destination des habitants et agriculteurs du territoire, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Flandre Intérieure. Cette aide peut financer la destruction d'un nid à hauteur de 80 % de la prestation dans la limite de 200 € TTC de dépenses. La destruction doit être réalisée par un professionnel ayant signé la charte d'engagement proposée par la CCFI. La participation est réduite si la Commune accorde également une subvention. Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la délibération en date du 20 mars dernier en ajoutant l'aide financière de la CCFI et que la Commune participe à hauteur de 150 € maximum sur le reste à charge après déduction faite de l'aide de la CCFI, par nids détruits, chez des particuliers habitant la Commune, pour un budget total de 900 € par an. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications qui seront apportées à la délibération

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 – délibération modificative

Lors de la réunion du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a donné son autorisation pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sainte-Marie-Cappel à partir du 1^{er} janvier 2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck a émis une observation concernant une erreur qui a été faite au niveau d'un article figurant dans la délibération. Il est donc proposé d'apporter la correction suivante : *barrer la phrase « Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 » et ajouter « vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe).*

5 – Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération

- Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération – Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts, entraînant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023.

- Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération – Extension des compétences Eau et Assainissement : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la Commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts.